# Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées **AUDITINVEST** 

32, rue de Lisbonne 75008 Paris

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris **ERNST & YOUNG et Autres** 

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

# Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

# Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

# Avenant à la convention de Crédit Moyen Terme 1 du 15 décembre 2012 avec la société Ecoslops Portugal S.A.

#### Personne concernée

M. Michel Pingeot, président du conseil d'administration de votre société et président de la société Ecoslops Portugal S.A.

## Nature et objet

Avenant à la convention de crédit moyen terme 1 du 15 décembre 2012 avec la société Ecoslops Portugal S.A. reportant l'échéancier de remboursement.

## Modalités

Par cette convention, votre société consent au report des échéances de remboursement du crédit accordé à Ecoslops Portugal S.A. remboursable en dix-huit mensualités à compter de juillet 2016 et assorti d'un taux d'intérêt annuel de 4 %. A la clôture de l'exercice 2015, le solde de ce crédit dans les comptes de votre société s'élève à € 3.773.732, y compris des intérêts capitalisés à hauteur de € 125.756.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 22 septembre 2015.

# Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cet avenant a été signé afin de reporter l'échéancier de remboursement, les autres conditions restant inchangées, et s'adapter aux besoins de financement d'Ecoslops Portugal.

# 2. Autorisation d'une garantie bancaire en faveur d'Ecoslops Portugal S.A.

#### Personne concernée

M. Michel Pingeot, président du conseil d'administration de votre société et président de la société Ecoslops Portugal S.A.

# Nature et objet

Autorisation de l'émission d'une garantie bancaire par votre société au bénéfice de la société Ecoslops Portugal S.A.

## Modalités

Par cette convention, votre société consent à émettre une garantie bancaire au bénéfice de la société Ecoslops Portugal S.A. dont les besoins de financement ont été rappelés par le conseil d'administration. Cette garantie bancaire a pris la forme d'une lettre de confort émise en novembre 2015 au profit de la banque Montepio pour l'obtention d'un prêt de € 300.000 par la société Ecoslops Portugal S.A.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 22 septembre 2015.

## Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est rappelé les besoins de financement bancaire d'Ecoslops Portugal et demandé au conseil de bien vouloir autoriser la mise en place d'un financement bancaire dans la limite de € 2.500.000 ainsi que les éventuelles garanties qui pourraient être demandées.

# 3. Augmentation du capital social d'Ecoslops Portugal S.A. souscrite par compensation avec des créances détenues par votre société

#### Personne concernée

M. Michel Pingeot, président du conseil d'administration de votre société et président de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### Nature et objet

Souscription au capital de la société Ecoslops Portugal S.A. par compensation avec des créances.

#### Modalités

Par cette convention, votre société souscrit à l'augmentation du capital proposée par la société Ecoslops Portugal S.A. pour un montant total de € 3.500.000 par compensation avec des créances détenues sur cette dernière.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 16 avril 2015.

### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : afin de respecter les engagements pris envers l'IAPMEI dans le cadre de la subvention accordée à notre filiale portugaise, le président propose au conseil d'augmenter le capital d'Ecoslops Portugal S.A. d'un montant de € 3.500.000 par émission de 350.000 actions nouvelles de € 10 de nominal.

# 4. Conventions de placement et d'avances en compte courant conclues avec la société Gemmes Ventures

# Personnes concernées

La société Gemmes Ventures, représentée par M. Philippe Monnot, administrateur de votre société, et M. Vincent Favier, administrateur de votre société et de la société de gestion du fonds Ouessant.

# Nature et objet

Placement par votre société de l'avance en compte courant consentie par la société Gemmes Ventures sur le fonds Ouessant.

#### Modalités

Par ces conventions, votre société consent, d'une part, à placer l'avance en compte courant accordée par la société Gemmes Venture (€ 480.000) sur le fonds Ouessant. D'autre part, la rémunération de ce placement sera acquise à votre société à hauteur de l'intérêt qu'elle aurait perçu en rémunération d'un placement sur un compte à terme (0,17 %), la différence avec la rémunération effectivement perçue du fonds Ouessant devant être reversée à la société Gemmes Ventures. Il est également prévu par la convention que la société Gemmes Ventures s'engage à prendre en charge la perte éventuelle résultant d'une performance négative.

Au titre de ces conventions, votre société a constaté un produit financier de € 17.944 correspondant à la prise en charge de la perte par la société Gemmes Ventures.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 25 juin 2015.

# Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le conseil constate que la conclusion des conventions est conforme à l'intérêt de la société compte tenu des éléments exposés ci-dessus et notamment du fait que la société n'encourt aucun risque financier.

# Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

# 1. Convention de prestations de services avec M. Peter Van Den Dries

## Personne concernée

M. Peter Van Den Dries, administrateur de votre société.

# Nature et objet

Convention d'assistance et de conseil en matière stratégique, réglementaire et commerciale.

## Modalités

Par cette convention, M. Peter Van Den Dries s'engage à fournir à votre société des prestations de conseil et d'assistance dans les principaux domaines suivants : études de marché, veille réglementaire, développement commercial. Ces prestations feront l'objet d'une facturation sur la base d'un taux horaire de € 110 hors taxes. Cette convention a été conclue le 7 janvier 2016.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 6 janvier 2016.

# Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : dans la mesure où cette convention a pour objet de permettre à la société de développer son activité notamment à l'étranger, le conseil considère qu'il est de l'intérêt de la société de conclure cette convention et considère que les frais engagés par cette dernière (€ 110 par heure hors taxes) sont justifiés au regard de l'accroissement potentiel des activités et donc du chiffre d'affaires du groupe qu'elle est susceptible d'engendrer.

# Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

# 1. Avances d'actionnaires en compte courant rémunéré

#### Personnes concernées

M. Michel Pingeot, Gemmes Ventures et J4A Holdings S.A, actionnaires détenant plus de 10 % du capital social de votre société.

#### Nature et objet

Versements d'avances en compte courant rémunéré, réalisées par des actionnaires de votre société.

#### Modalités

Par cette convention signée le 17 juillet 2014 et son avenant du 14 octobre 2014, votre société s'engage à rémunérer ces comptes courants au taux d'intérêt annuel maximal fiscalement déductible.

Une charge d'intérêt de € 18.562 a été reconnue sur l'exercice 2015.

Cette convention a été autorisée valablement par votre conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et prolongée par autorisation de votre conseil d'administration du 29 janvier 2015.

## 2. Versement d'une avance en compte courant bloquée à la société Ecoslops Portugal S.A.

## Personne concernée

M. Michel Pingeot, président du conseil d'administration de votre société et président de la société Ecoslops Portugal S.A.

## Nature et objet

Versements d'avances en compte courant bloquées assimilées à des créances rattachées à des participations.

#### Modalités

En date du 31 juillet 2014, votre société a versé une avance en compte courant bloquée de € 1.500.000 à la société Ecoslops Portugal S.A. Cette avance est assimilée à une créance rattachée à des participations. Le versement a été effectué par compensation de créances.

Au 31 décembre 2015, le montant des avances bloquées s'élève à € 1.700.000.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1er juillet 2010.

# 3. Convention de crédit à moyen terme n°2 avec la société Ecoslops Portugal S.A.

#### Personne concernée

M. Michel Pingeot, président du conseil d'administration de votre société et président de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### Nature et objet

Octroi d'un prêt de € 1.500.000 sur trois ans au bénéfice de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### Modalités

Par cette convention du 17 mai 2013, votre société octroie un prêt de € 1.500.000 sur trois ans, remboursable en trois tranches à compter d'octobre 2014. Ce prêt est assorti d'un intérêt au taux annuel de 12 %.

Au 31 décembre 2015, le solde du prêt s'élève à € 0, et un produit d'intérêt a été comptabilisé pour montant des avances bloquées et s'élève à € 66.677.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 24 avril 2013.

# 4. Lettre de confort donnée à la Caixa Geral de Depositos pour le compte de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### Personne concernée

M. Michel Pingeot, président du conseil d'administration de votre société et président de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### Nature et objet

Emission d'une lettre de confort pour le compte de votre filiale auprès de la Caixa Geral de Depositos afin d'assurer de sa part l'obtention d'une avance en compte courant de € 600.000.

#### Modalités

Par cette convention de septembre 2013, votre société s'engage à maintenir sa participation dans la filiale et à s'assurer du remboursement par celle-ci de l'avance obtenue de la Caixa Geral de Depositos.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 27 août 2013.

### 5. Convention de trésorerie avec la société Ecoslops Portugal S.A.

# Personne concernée

M. Michel Pingeot, président du conseil d'administration de votre société et président de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### Nature et objet

Convention de trésorerie.

#### Modalités

Par cette convention du 8 décembre 2010, votre société a nanti des dépôts auprès de BNP Paribas afin de contre-garantir l'engagement pris par la société Ecoslops Portugal S.A. auprès d'organismes (IAPMEI et CLT).

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 30 octobre 2012.

Au 31 décembre 2015, les engagements donnés en cours sont constitués d'une caution donnée de € 700.000 à CLT.

Cette convention prévoit également :

- que votre société refacture à la société Ecoslops Portugal S.A. la totalité des coûts relatifs aux dépôts ou cautions effectués auprès de BNP Paribas, notamment la commission de caution et les frais de mainlevée et de restitution des cautions données;
- que la société Ecoslops Portugal S.A. verse à votre société en rémunération de nantissement un montant annuel correspondant à 3 % du montant déposé en garantie, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé sur l'exercice 2015 un produit de € 22.400.

L'avenant signé le 9 mai 2012 prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 la rémunération des avances consenties à la société Ecoslops Portugal S.A. à un taux d'intérêt de 4 % l'an.

Au 31 décembre 2015, l'avance versée par votre société s'élève à € 11.522.914. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé sur l'exercice 2014 un produit de € 355.340.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 8 novembre 2010. L'avenant signé le 9 mai 2012 a été autorisé par le conseil d'administration en date du 30 mars 2012.

# 6. Convention de « Management Fees » conclue avec la société Ecoslops Portugal S.A.

### Personne concernée

M. Michel Pingeot, président du conseil d'administration de votre société et président de la société Ecoslops Portugal S.A.

### Nature et objet

Convention de refacturation de prestations.

#### Modalités

Par cette convention du 21 décembre 2011 et de son avenant n° 1 du 16 octobre 2012, la société Ecoslops Portugal S.A. consent à la répercussion des coûts de l'assistance qui lui sera apportée par votre société en matière technique, commerciale, financière et de gestion, ainsi que pour la fourniture de matériels et d'équipements. Les modalités de ces refacturations sont les suivantes :

- au temps passé par les salariés de votre société pour fournir une assistance et des services à la société Ecoslops Portugal S.A., selon des taux horaires définis en annexe de la convention ;
- au coût supporté pour les charges de sous-traitance, majoré de 5 % pour les temps de coordination et de supervision ;

- au coût d'achat, pour tout matériel et équipement acquis pour le compte de la société Ecoslops Portugal S.A., majoré de 5 % pour les temps de coordination et de supervision ;
- des « Managements Fees » annuels de 3 % du chiffre d'affaires de la société Ecoslops Portugal S.A. à compter de la mise en exploitation du P2R, avec un minimum de € 150.000. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé sur l'exercice 2015 un produit de € 150.000;
- tous les frais de déplacement engagés par votre société seront par ailleurs à la charge de la société Ecoslops Portugal S.A. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé sur l'exercice 2015 un produit de € 111.287.

Le principe de cette convention a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et son avenant n° 1 autorisé en date du 30 octobre 2012.

# 7. Contre-garantie apportée au versement d'une caution par la société Ecoslops Portugal S.A.

#### Personnes concernées

M. Michel Pingeot, président du conseil d'administration de votre société et président de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### Nature et objet

Engagement de contre-garantie souscrit par votre société au bénéfice de la société Ecoslops Portugal S.A.

## Modalités

Par cette convention, votre société s'engage à contre-garantir le versement d'une caution bancaire par la société Ecoslops Portugal S.A. pour un montant maximal de € 700.000.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 30 octobre 2012.

# 8. Convention conclues avec MM. Favier, Poutchnine et Company, administrateurs de votre société

#### Personnes concernées

MM. Favier, Poutchnine et Company, administrateurs de votre société.

### Nature et objet

Convention d'assistance par fourniture de prestations de services rémunérées.

#### Modalités

Par cette convention, un administrateur de votre société assurera, ou va assurer directement ou indirectement des prestations pour le compte de votre société et de ses filiales. Ces prestations seront facturées à votre société sur la base de taux journaliers et les personnes concernées auront droit au remboursement des frais exposés pour votre société dans le cadre de leurs missions sur présentation de justificatifs. Les taux journaliers fixés sont les suivants :

MM. Favier et Poutchnine : € 1.250 hors taxes par jour ;

• M. Company : € 1.500 hors taxes par jour.

Au titre de l'exercice 2015, M. Poutchnine a facturé € 64.275 à votre société via sa société Value Design Consulting. MM. Company et Favier n'ont pas facturé de prestation sur l'exercice 2015.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1er juillet 2010.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

**AUDITINVEST** 

**ERNST & YOUNG et Autres** 

Jean-Noël Servans

Jean-François Nadaud